



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

VU

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doit assurer **DEMENAGEMENT DIJON – 15 rue en Rosey – 21850 SAINT APOLLINAIRE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE DE LA TOISON D'OR, le 19 août 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 -

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT
STATIONNEMENT INTERDIT

Le 19 août 2024

RUE DE LA TOISON D'OR

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro 4, sur 12 mètres linéaires.

ARTICLE 2 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de DEMENAGEMENT DIJON, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. DEMENAGEMENT DIJON,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 6 août 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe



Mathalie KOENDERS